

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Service : Musées d'Alès
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : CH/JF/2025.12.

Le 11 FEV. 2026
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination de mandataires pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoît – abroge et remplace l'arrêté n°2024/0026 du 3 juin 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilités des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0446 du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du Musée Bibliothèque Pierre André Benoît de la Communauté Alès Agglomération pour le service des musées, modifié par l'arrêté n°2023/0011 du 15 février 2023,

Vu l'arrêté n°2024/0004 du 12 février 2024 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée PAB, modifié par l'arrêté n°2025/0006 du 11 février 2026,

Vu l'arrêté n°2024/0026 du 3 juin 2024 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes pour les droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoît de la Communauté Alès Agglomération pour le service des musées – abroge et remplace l'arrêté n°2023/0055 du 28 juin 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux mandataires pour la régie de recettes des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoît de la Communauté Alès Agglomération pour le service des Musées,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/0026 du 3 juin 2024 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mmes Marie-Thérèse BOINON, Céline SALVETAT, Valérie DUMONT-ESCOJIDO, Magali CARBONI, Emmanuelle NALLET, Zoé DUPONT, Aïcha WEBER et MM. Patrice LAYRE, Sébastien BEDOUIN, David SANGUINEDE, Maxime CALIS sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des visiteurs pour les expositions temporaires du musée bibliothèque Pierre André Benoît de la Communauté Alès Agglomération pour le service des musées, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

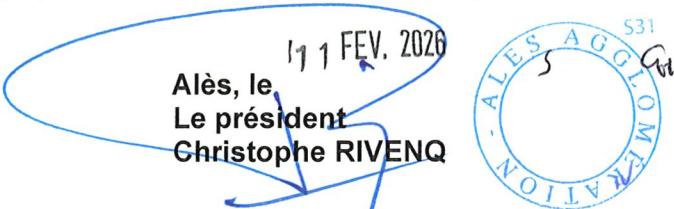
Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Lucie BOURHOVEN

Un pour acceptation
Lucie Bourhoven

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Naëme MALKI

Un pour acceptation
Naëme Malki

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Nathalie DELERIS

Vu pour acceptation
Deleris

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Patrice LAYRE

Vu pour acceptation
Patrice

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Valérie DUMONT - ESCOJIDO

Vu pour acceptation
Lyon

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Emmanuelle NALLET

Vu pour acceptation
Nallet

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. David SANGUINEDE

Vu pour acceptation
Sanguinede

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Magali CARBONI

Vu pour acceptation
Carboni

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Aïcha WEBER

Vu pour acceptation
Weber

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Malaurie DIAZ

Vu pour acceptation

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Marie-Thérèse BOINON

Vu pour acceptation
Boinon

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Céline SALVETAT

Vu pour acceptation
Salvetat

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Maxime CALIS

Vu pour acceptation
Calis

Le mandataire
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Sébastien BEDOUIN

Vu pour acceptation
Bedouin

Le mandataire
(Vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Zoé DUPONT

Vu pour acceptation
Dupont